

Plan d'aménagement spécial Broutement des cerfs de Virginie sur l'île d'Anticosti 2022-2023

Le 23 août 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographie de la page couverture :

Fonds : MFFP région 09

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF


ISBN : 978-2-550-92858-4

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre-Anticosti
456, rue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B2
Téléphone : 418 964-8300
Télécopieur : 418 964-8680

Katherine Girardin

Katherine Girardin, ing.f.

 Signature numérique de Katherine Girardin
Date : 2022.08.24 15:36:01 -04'00'


Date

Recommandation

Mathieu Cyr ing. f.

Mathieu Cyr, ing.f.

Directeur de la gestion des forêts de la Côte-Nord

 Signature numérique de Mathieu Cyr
ing. f.
Date : 2022.08.25 07:35:54 -04'00'

Date

Préambule

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) établit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la remise en reproduction des sites.

Table des matières

Préambule	IV
Table des matières	V
Tableau	V
Figure	V
Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Diminution des sapinières de l'île d'Anticosti	2
1.2 Stratégie d'aménagement pour pallier la perturbation	2
2. Délégué de gestion concerné	3
3. Description des travaux d'aménagement	3
3.1 Construction de clôtures	3
3.2 Démantèlement de clôtures	3
3.3 Entretien des exclos actifs.....	4
3.4 Préparation de terrain et reboisement	4
3.5 Infrastructures	4
4. Modalités et résultats de la consultation	4
4.1 Processus de consultation annuelle.....	4
4.2 Démarche enjeux - solutions	5
5. Délai prévu pour la réalisation des travaux	6
6. Conditions spéciales de réalisation	6
7. Remise en production	6
8. Destination des bois à récupérer	6
9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	6
10. Estimation de l'aide financière maximale	7
10.1 Aide applicable à la redevance.....	7
10.2 Aide supplémentaire	7
10.3 Aide totale	7
11. Approbation du plan	8
Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux d'aménagement	9
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte	15
Annexe 4 – Ententes spéciales	18
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	19

Tableaux

Tableau 1 : Travaux de démantèlement de clôtures	3
Tableau 2 : Répartition des essences faisant l'objet d'un reboisement	4

Figure

Figure 1 : Diminution de la surface de sapinières à l'île d'Anticosti de 1896 à 2004.....	2
---	---

Introduction

Le plan présent d'aménagement spécial, applicable en 2022-2023, a pour but d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du Plan général d'aménagement intégré des ressources (PGAIR) de l'île d'Anticosti. Le PGAIR a pour objectif d'aménager l'habitat du cerf de Virginie sur ce territoire.

En effet, l'implantation de blocs clôturés permet de soustraire les surfaces aménagées au broutement du cerf de Virginie. Ce type d'infrastructures est défini comme des enclos de gestion ou « exclos ». L'objectif à long terme de cette stratégie est de préserver l'activité économique de l'île, la chasse au cerf de Virginie, en restaurant une partie de son habitat. Le prélèvement de matière ligneuse est complémentaire à cet objectif de restauration d'habitat et contribuera aussi à diversifier l'économie de l'île d'Anticosti. Pour faire diminuer la densité des cerfs à l'intérieur des exclos, le Ministère mettra en place des mesures de contrôle pour assurer l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Depuis la mise en œuvre de la stratégie du PGAIR, plusieurs exclos ont été construits en vue de soustraire les plantations et la régénération naturelle du sapin baumier au broutage excessif du cerf de Virginie. À ce jour, l'investissement atteint plus de 14,5 millions de dollars. Les exclos mesurent en moyenne 5 km². La clôture d'un exclos doit se maintenir au moins 12 ans. Ce délai permet aux jeunes tiges de sapin d'atteindre une hauteur suffisante pour que leurs ramilles échappent au broutement. Toutefois, un entretien saisonnier des clôtures est requis pour les maintenir en bon état et, surtout, pour empêcher l'introduction de cerfs de Virginie dans les exclos, peu importe la saison.

1. Description de la perturbation

À l'île d'Anticosti, la densité élevée de cerfs de Virginie (plus de 20 par km²) et le broutage excessif ont altéré la capacité de support du milieu. La composante principale de l'alimentation hivernale des cerfs d'Anticosti est le sapin baumier. Or, les sapinières sont aussi des peuplements qui sont préférés pour l'abri hivernal. Le broutage excessif des cerfs de Virginie empêche le sapin baumier de se régénérer de lui-même sur l'île d'Anticosti. Il tend en outre à convertir les sapinières en pessières blanches.

1.1 Diminution des sapinières de l'île d'Anticosti

Avant l'introduction du cerf de Virginie sur l'île d'Anticosti, environ 40 % du territoire de l'île se composait de sapinières. En 2004, cette proportion avait diminué à 20 % (figure 1).



Figure 1 : Diminution de la surface de sapinières à l'île d'Anticosti de 1896 à 2004.

1.2 Stratégie d'aménagement pour pallier la perturbation

La stratégie du PGAIR vise à régénérer une portion de la surface de l'île d'Anticosti avec des semis de sapin baumier (naturel ou par reboisement). Sans l'application de cette stratégie, la densité de cerfs de Virginie diminuerait grandement et la principale activité économique de l'île, la chasse sportive, en subirait aussi les effets négatifs.

Dès l'installation des clôtures, des mesures sont mises en place pour contrôler, le plus rapidement possible, la densité des cerfs à l'intérieur de l'exclos. Les mesures utilisées sont :

- l'implantation de sentiers de chasse pour améliorer l'accès;
- l'entretien des sentiers de chasse existants;
- l'amélioration de la visibilité pour la chasse (ex. : percée visuelle à l'aide de broyeur forestiers);
- la compensation financière pour les activités de baisse de densité de cerfs en exclos.

Dès que les objectifs de régénération de la végétation sont atteints à l'intérieur des exclos, la clôture est démantelée.

2. Délégué de gestion concerné

Le délégué de gestion concerné est Gestion forestière Solifor Anticosti S.E.C. Sa délégation de gestion prévoit la mise en marché de 150 000 m³ de SEPM (sapin, épinette, pin gris et mélèze) pour l'île d'Anticosti.

3. Description des travaux d'aménagement

Tous les travaux d'aménagement planifiés pour l'exercice 2022-2023 sont présentés ci-dessous. Les travaux, les quantités et les montants d'aide prévus sont détaillés à l'annexe 1. Les cartes de localisation des travaux apparaissent à l'annexe 2.

3.1 Construction de clôtures

Pour la saison 2022-2023, des exclos seront aménagés dans les secteurs Bec-Scie, Anse-Castor et Lac-Croche. Il faut prévoir des achats de clôtures à gibier, de poteaux de métal ainsi que de la quincaillerie diverse.

3.2 Démantèlement de clôtures

Le démantèlement de 29,1 km de clôtures est prévu pour la saison 2022-2023. L'exclos du lac Plat et du lac Supérieur fera l'objet d'un démantèlement complet. Le nombre de kilomètres de clôtures à démanteler est indiqué au tableau 1.

Tableau 1 : Travaux de démantèlement de clôtures

Exclos	Pourvoirie	N ^{bre} de km de clôtures à démanteler
Lac Supérieur	CATRA	9,5
Lac Plat	PLG	8,7
Grand Lac Long	Sépaq	10,9
		Total : 29,1

3.3 Entretien des exclos actifs

Treize exclos totalisant plus de 86 kilomètres de clôtures feront l'objet d'une surveillance et de réparations dans le but de maintenir leur étanchéité.

Du matériel sera commandé pour assurer l'entretien des exclos (annexe 1).

3.4 Préparation de terrain et reboisement

Aucun travail de préparation de terrain n'est prévu en 2022-2023. Les travaux de plantation couvriront une superficie d'un peu plus de 200 hectares. Les secteurs mis en andain en 2020-2021 dans l'exclos Fillion seront reboisés en sapin baumier. Des plants d'épinette blanche seront mis en terre dans le secteur Canard. Le tableau 2 détaille le nombre de plants par type d'essence.

Tableau 2 : Répartition des essences faisant l'objet d'un reboisement

Essence	N ^{bre} d'arbres plantés
Sapin	128 000
Épinette blanche	166 500

Ces travaux feront l'objet d'un contrat attribué par appel d'offres.

3.5 Infrastructures

Pour l'exercice 2022-2023, 6,7 km de chemin seront construits (4 km) ou améliorés (2,7 km). Ces nouveaux chemins se situent sur le territoire de la Sépaq et de la Pourvoirie du Lac Geneviève (PLG).

4. Modalités et résultats de la consultation

4.1 Processus de consultation annuelle

Pour les travaux d'aménagement réalisés sur l'île d'Anticosti, les intervenants concernés sont sollicités sur une base annuelle. La planification annuelle des travaux est soumise à titre consultatif aux divers intervenants en vue de recueillir leurs commentaires et leurs préoccupations.

L'objectif de ce processus est de déceler les éventuels problèmes et les enjeux. Ce processus permet aussi de convenir de mesures d'harmonisation des usages et de déterminer des solutions répondant adéquatement aux enjeux soulevés.

4.2 Démarche enjeux-solutions

Tous les commentaires et les préoccupations soulevés lors du processus font l'objet d'une démarche de type enjeux-solutions. Cette démarche vise à trouver des solutions ainsi que des mesures d'harmonisation des usages satisfaisantes pour les différents intervenants.

La planification annuelle tient compte des solutions ainsi que des mesures d'harmonisation des usages, et elle les intègre.

5. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les travaux d'aménagement inclus dans la programmation annuelle doivent s'effectuer au cours de la même année. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de l'année même de la programmation annuelle, le bénéficiaire pourra conclure une entente avec le Ministère concernant leur durée.

6. Conditions spéciales de réalisation

Le délégataire devra réaliser les travaux dans le respect du protocole d'entente sur la construction, le démantèlement et l'entretien des clôtures sur l'île d'Anticosti, inclus dans le document de mise en œuvre opérationnelle de l'entente de délégation de gestion¹.

7. Remise en production

Les superficies visées par le plan d'aménagement spécial seront remises en production si cela s'avère nécessaire.

8. Destination des bois à récupérer

Dans le cadre de l'aménagement d'exclos, la mise en marché des bois récoltés s'effectue sous la responsabilité du délégataire de gestion.

9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

La mise en œuvre du plan spécial n'a pas de répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière.

¹ Se référer à l'entente de délégation de gestion n° 1062
<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/ED-pdf/ed-1062.pdf>.

10. Estimation de l'aide financière maximale

10.1 Aide applicable à la redevance

Dans le cas du présent plan spécial d'aménagement, aucune aide financière n'est applicable à la redevance.

10.2 Aide supplémentaire

Conformément à l'annexe 1, l'aide financière accordée à Gestion forestière Solifor Anticosti S.E.C. correspond à 100 % de la somme requise pour la réalisation des travaux détaillés dans le plan d'aménagement spécial, soit 1 615 513 \$. Cette somme sera versée dans le cadre du Programme d'investissements dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique.

10.3 Aide totale

L'aide totale qui pourra être accordée en 2022-2023 dans le cadre de ce plan est de 1 615 513 \$. La répartition des sommes est indiquée à l'annexe 1.

11. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les travaux réalisés au 31 mars 2023.
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



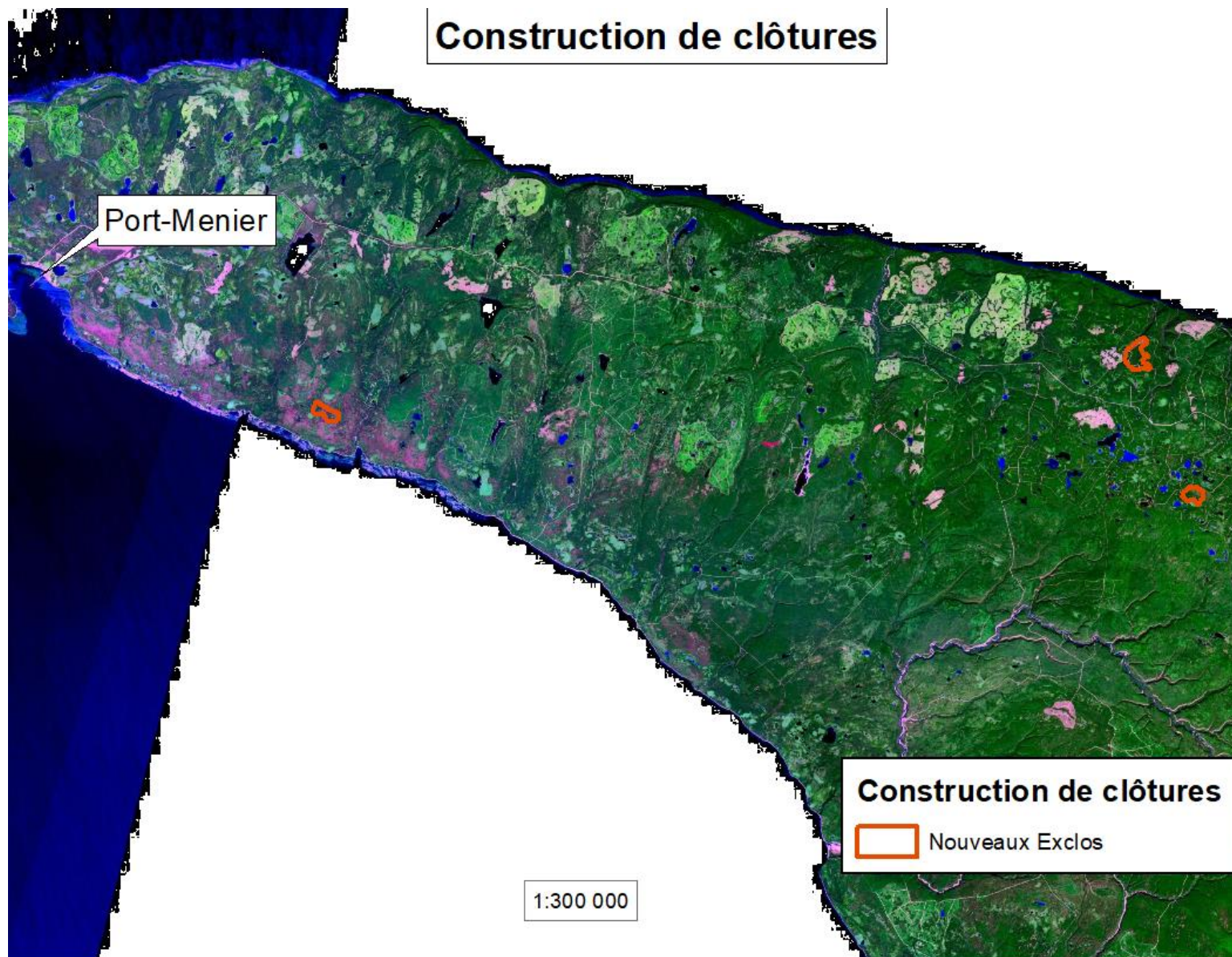
Lucie Ste-Croix

2022-09-08

Date

Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux d'aménagement

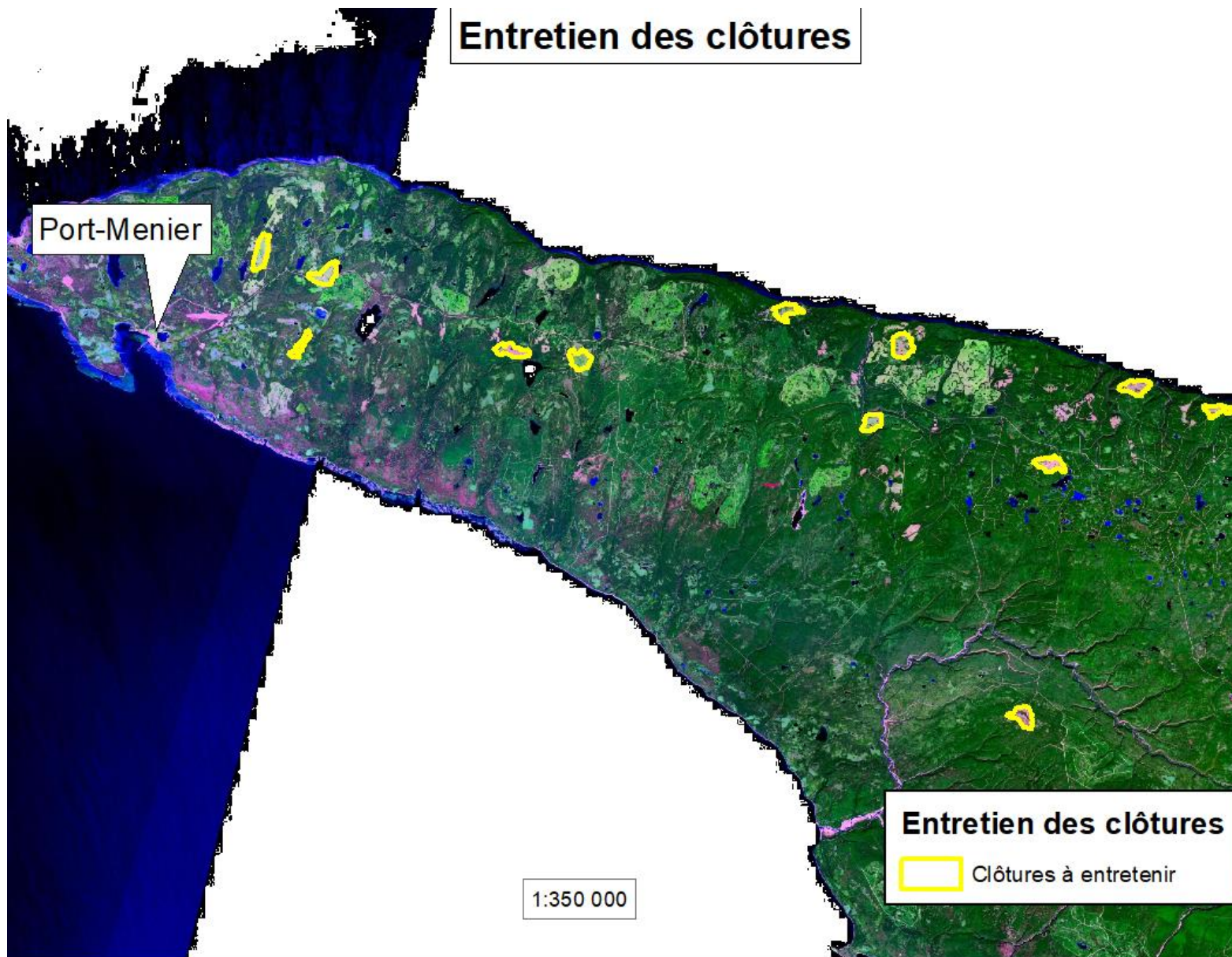
Construction de clôtures



Démantèlement de clôtures



Entretien des exclos actifs



Reboisement



Infrastructures

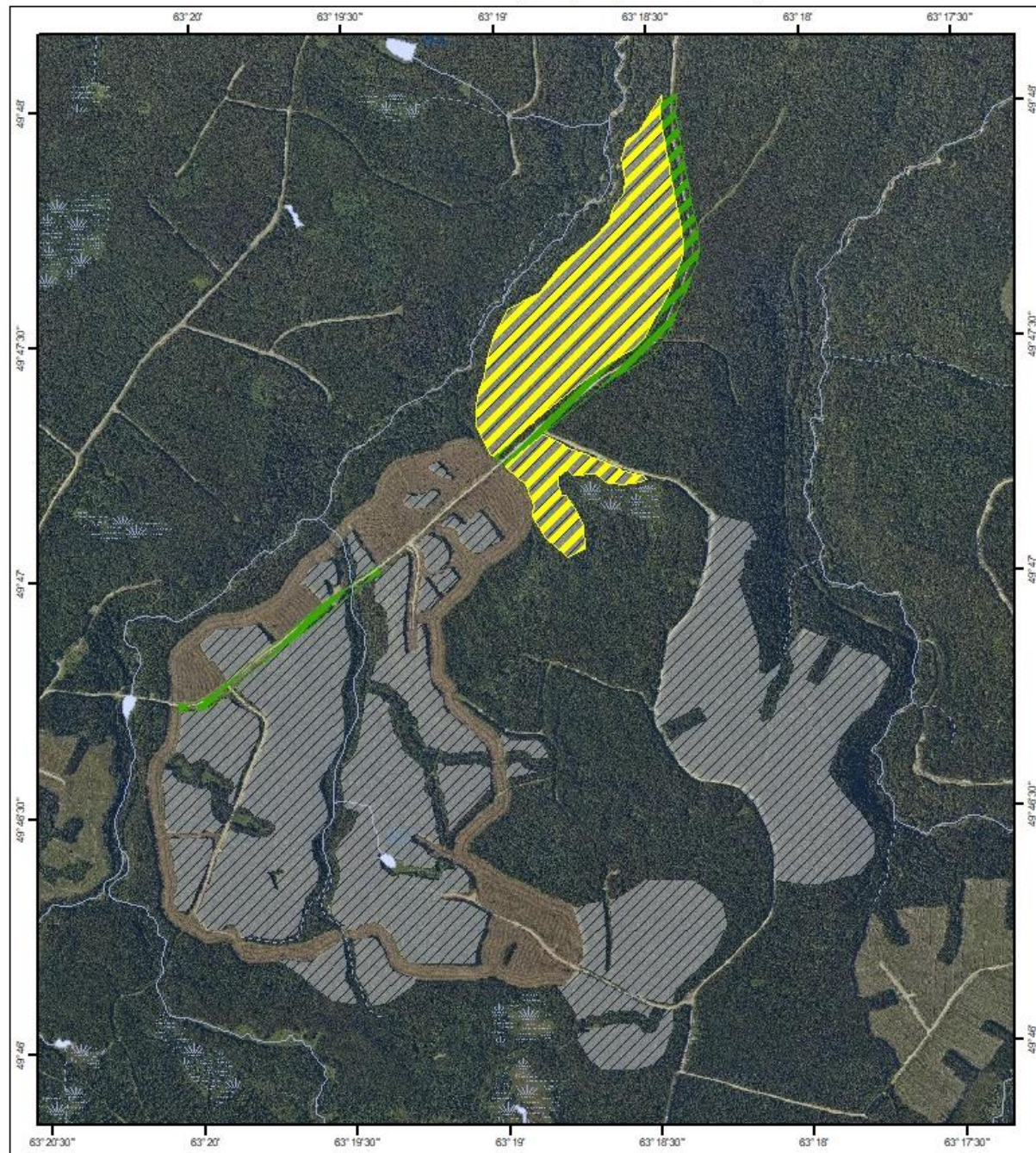


Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

S. O.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte

PRAN 2022-2023 Secteur Castor (Sépaq Anticosti)



//// Récolte planifiée 2022

1:20 000

No de mesure d'harmonisation

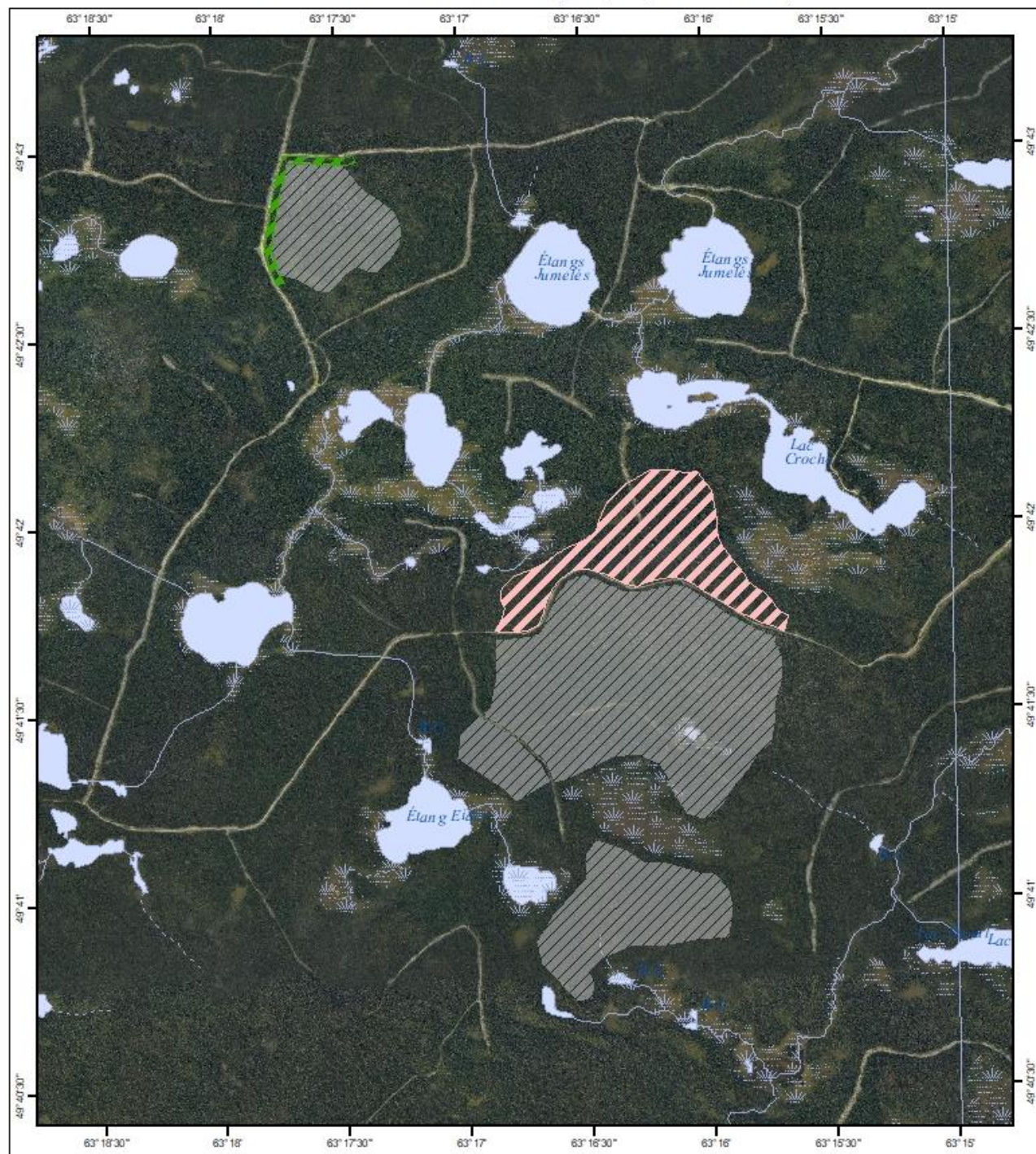
11: Lisière boisée


16: Maintien de couvert (Coupe partielle)

22 juin 2022

Unité de gestion de Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre-Anticosti


PRAN 2022-2023 Secteur Lac Croche (Sépaq Anticosti)



 Récolte planifiée 2022

No de mesure d'harmonisation

 11: Lisière boisée

 17: Protection habitat d'hiver

1:25 000

16 juin 2022
Unité de gestion de Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre-Anticosti

PRAN 2022-2023 Secteur Bec Scie (Pourvoirie du Lac Geneviève)



1:20 000

- /// Récolte planifiée 2022
- Chemin planifié

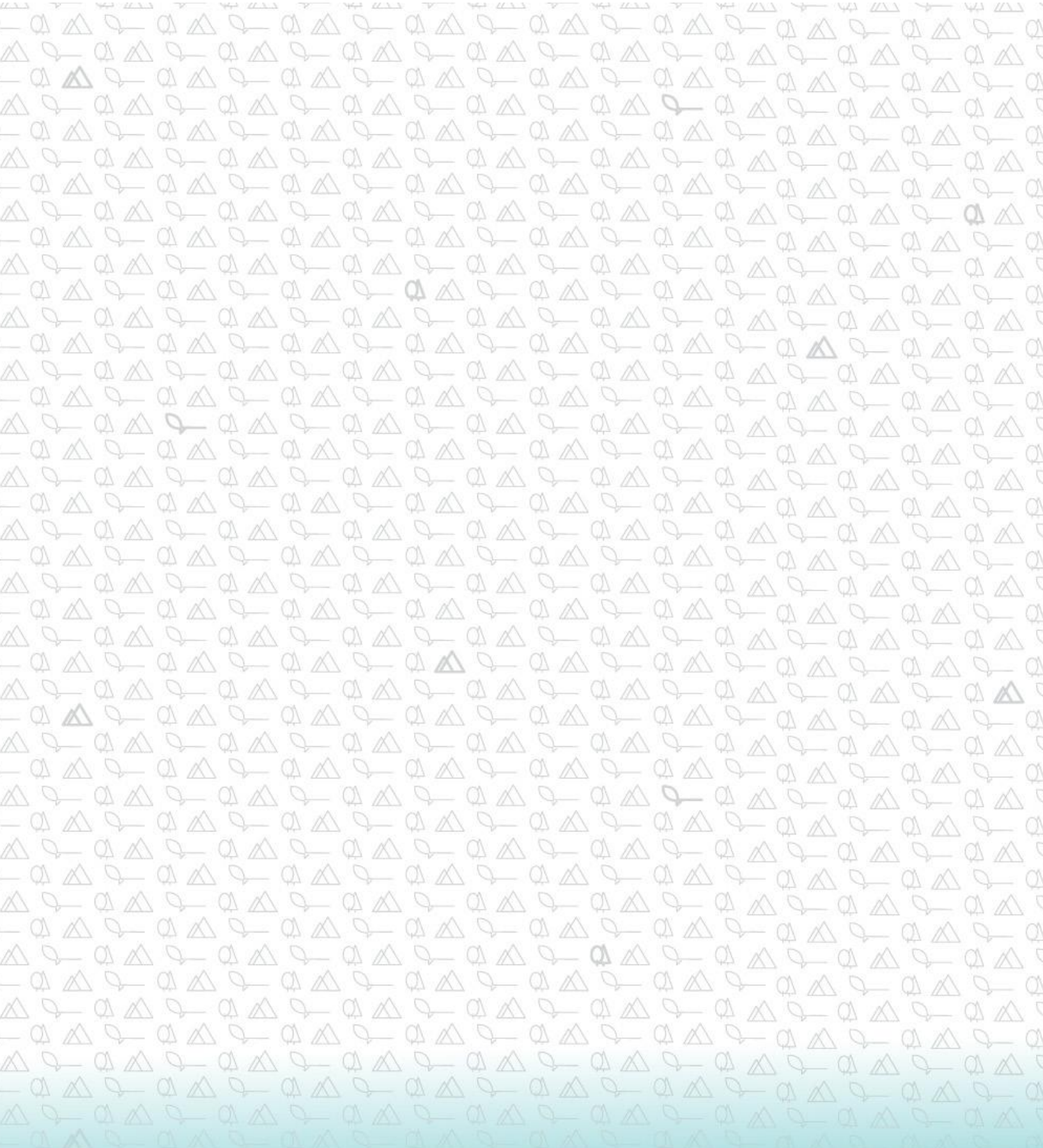
20 juin 2022
Unité de gestion de Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre-Anticosti

Annexe 4 – Ententes spéciales

S. O.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Travaux d'aménagement				
Construction d'exclos (main-d'œuvre et machinerie)				
Exclos	Km linéaire	Planifié	Taux (\$)/km	Total (\$) budget
Anse-Castor	7,4	Oui	17 480	129 352 \$
Bec-Scie	4,9	Oui	17 480	85 652 \$
Lac-Croche	4,5	Oui	17 480	78 660 \$
	16,8		Sous-total	293 664 \$
Démantèlement d'exclos				
Exclos	Km linéaire		Taux (\$)/km	
Lac Plat	8,7		14 495	126 107 \$
Lac Supérieur	9,5		14 495	137 703 \$
Grand Lac Long	10,9		14 495	157 996 \$
	29,1		Sous-total	421 805 \$
Entretien d'exclos				
Exclos actifs	Km linéaire		Taux (\$)/km	
13	86	Oui	-	300 000 \$
			Sous-total	300 000 \$
Matériel pour l'installation et l'entretien de la clôture				
Matériel	Quantité		Taux (\$)/km	
Clôtures à gibier (4 pi et 8 pi)	10	Km	15 000	150 000 \$
Poteau de métal	0		Soumission	
Quincaillerie diverse	0		Soumission	3 044 \$
			Sous-total	153 044 \$
Réfection et construction d'infrastructures				
	Quantité	Planifié	Coût (\$)	
				- \$
				- \$
				- \$
Abattage de tiges mortes pour la préparation de terrain				
Catégorie	Superficie		Taux (\$)/ha	
Aide (\$/ha)	0	Non	130	- \$
			Sous-total	- \$
Mesures de contrôle de la densité des cerfs				
Catégorie	Quantité (km ²)		Taux \$/km ²	
Aide à la chasse	-	-	100 000	100 000 \$
			Sous-total	100 000 \$
Sous-total – Entente de délégation de gestion			Somme 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7	1 268 513 \$
Travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC)				
Catégorie	Quantité (ha)		Taux	
Reboisement (AOP)	334	-	\$ / 1 000 plants	307 000 \$
Transport de plants (AOP)			159 260 \$	40 000 \$
Sous-total TSNC			Somme 8	347 000 \$
Estimation des dépenses totales			TOTAL (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)	1 615 513 \$



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 